



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



Eliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N° 23/2018/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 13 juillet 2018.

à

M. Gaston TONG SANG

Président de l'assemblée de Polynésie française

Objet : Question écrite au gouvernement.

P.J. : 1 question écrite.

Monsieur le Président, ia ora na

Conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement intérieur de l'assemblée, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe copie d'une question écrite adressée au gouvernement.

Je vous saurai gré de bien vouloir en faire notification au Président de la Polynésie française.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

M^{me} Eliane TEVAHITUA



QUESTION ECRITE

Au gouvernement de Polynésie



Taraho'i, le vendredi 13 juillet 2018

Eliane TEVAHITUA
Représentante à l'assemblée de Polynésie française

À
Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU
Ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat

Objet : Restitution des œuvres du patrimoine polynésien dispersé dans les musées français et internationaux – inventaire raisonné du patrimoine polynésien dispersé.

PJ 1 : Question orale adressée par le vice-président du groupe UPLD au ministre de la Culture, n° 6942 SG APF en date du 23 juin 2015.

PJ 2 : Réponse du ministre de la Culture en séance plénière du 25 juin 2015.

Monsieur le ministre,

« Je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France. Il y a des explications historiques à cela mais il n'y a pas de justification valable, durable et inconditionnelle, le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique ».¹

C'est à la faveur d'un discours prononcé le 28 novembre 2017, devant les représentants des anciennes colonies françaises, que le Président de la République française a soulevé, au grand étonnement de son auditoire, un dernier sujet tabou, la reconnaissance par la France du pillage colonial infligé à l'ensemble du patrimoine culturel africain et l'aliénation culturelle des anciennes colonies françaises dépossédées de leur patrimoine ancestral.

Cette annonce s'est traduite par la nomination de deux experts culturels² dont la mission sera précisément d'étudier les conditions dans lesquelles ces œuvres pourront être rapatriées puis protégées dans leur pays d'origine ainsi que les évolutions nécessaires du cadre législatif français au regard des principes d'imprescriptibilité, d'inaliénabilité et d'insaisissabilité des œuvres « appartenant » au patrimoine français.

Déjà et de manière prémonitoire, le groupe UPLD à l'assemblée de Polynésie, vous interpellait dans le cadre d'une question orale en date du 25 juin 2015 au sujet de :

- L'inventaire des œuvres majeures du patrimoine polynésien détenu dans les musées français et internationaux et sa transmission à la commission du tourisme et de la culture ;
- Des démarches à mettre en œuvre afin de permettre la restitution de notre patrimoine culturel aujourd'hui détenu par les puissances coloniales.

¹ Discours du Président de la République à l'Université Ouaga I, Ouagadougou le 28 novembre 2017.

² Conférence de presse du président de la République avec Patrice TALON, Président du Bénin, le 7 mars 2018, Palais de l'Elysée.

Monsieur le ministre, trois années ce sont écoulées depuis cette question orale sans qu'aucun rapport d'étape ni aucune présentation sur l'état d'avancement de vos travaux n'aient pu être portés à la connaissance des représentants à l'assemblée ; ce qui est regrettable. Elles auraient eu le mérite de faire savoir votre stratégie, vos objectifs et votre calendrier. Pour autant, je souhaiterais obtenir les réponses aux questions suivantes :

1. Dans quel délai comptez-vous instruire les représentants à l'assemblée de Polynésie de l'état d'avancement de cet inventaire du patrimoine polynésien dispersé et présenter un calendrier tangible de réalisation de cette mission ?

À défaut d'obtenir une liste exhaustive peut-être conviendrait-il de s'inspirer de la démarche de nos frères kanaks en procédant à un inventaire **raisonné** du patrimoine polynésien dispersé (IPPD), consistant à inventorier non pas exhaustivement tous les objets de toutes les collections, mais à inventorier en priorité les objets les plus intéressants en fonction de leur provenance, de leur histoire, des circonstances de leur collecte, de leur valeur esthétique ou de leur état de conservation. Nous disposons d'ores et déjà d'un annuaire des collections publiques françaises d'objets océaniques³, du catalogue des collections des musées de France (JOCONDE)⁴ et de l'expérience féconde de MM. KASARHEROU⁵, BOULAY⁶, BERTRAND⁷ ainsi que des stagiaires et collaborateurs calédoniens qui ont activement et à plein temps œuvrés à l'élaboration de l'Inventaire raisonné du Patrimoine Kanak Dispersé.

2. Dans quel délai et dans quelle mesure envisagez-vous de soumettre aux représentants à l'assemblée les moyens humains et budgétaires nécessaires à l'accomplissement de cette mission d'inventaire dans le cadre d'un prochain collectif budgétaire ou du budget 2019 ?

À défaut d'avoir pu mettre en œuvre votre promesse non tenue de consacrer 1% du budget de notre Pays à la Culture⁸, peut-être eut-il été judicieux d'associer l'État au financement nécessaire de cet inventaire dans le cadre d'une convention État-Pays.

3. Enfin, comptez-vous mettre à profit la venue du président de la République dans notre pays pour saisir officiellement ce dernier des conditions de restitution de notre patrimoine ?

Monsieur le Ministre de la culture, je forme le souhait que vous puissiez vous inspirer des démarches calédonienne et béninoise⁹ en saisissant cette opportunité pour que la Polynésie puisse enfin récupérer en toute légitimité les œuvres premières du patrimoine culturel du Peuple *Maohi*.

Puissent-elles rejoindre un jour leur patrie, celle qui les vit naître !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma respectueuse considération.



Mme Eliane TEVAHITUA

³ <http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm>

⁴ http://www2.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/decouvrir/expositions/oceanie/oceanie_frames.htm

⁵ Conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission patrimoine au Quai Branly

⁶ Ethnologue, spécialiste de la culture océanienne

⁷ Historien de l'art

⁸ Débat d'orientation Budgétaire, Gouvernement de la Polynésie, 2015

⁹ Communication du conseil des ministres béninois en date du 27 juillet 2016 demandant le retour des objets précieux royaux emportés par l'armée française lors de la conquête coloniale de novembre 1892

Papeetē, le 17 juin 2015

QUESTION ORALE

Séance du 25 juin 2015

À

M. Heremoana MAAMAATUALAHUTAPU

Ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement.



Monsieur le Ministre,

Les médias ont récemment fait état de la restitution de crânes marquisiens et tahitiens par les autorités suédoises. Le retour de ces vestiges humains à leur terre d'origine est le fruit de l'activisme des membres de l'association « *Te tupuna te tura* » que je tiens à saluer, conjugué au volontarisme de l'université suédoise d'Upsala et de l'institut Karolinska de Stockholm.

Cette initiative privée portée par l'association « *Te tupuna te tura* » s'inscrit de manière plus générale dans la démarche des « peuples premiers » visant à reconquérir des objets patrimoniaux fréquemment dérobés durant la période coloniale sans le consentement de ces derniers.

Ainsi, la ville de Rouen a restitué à la Nouvelle-Zélande une tête de guerrier maori appartenant au Musée d'histoire naturelle de la ville, le Musée de l'Homme ayant quant à lui procédé à la restitution à l'Afrique du Sud de la « Vénus Hottentote ».

L'assemblée de Polynésie vient d'être rendue destinataire d'un projet de loi portant création d'un code du patrimoine dont l'objectif annoncé est de protéger les biens culturels de notre Pays et d'en valoriser l'identité culturelle.

Mon courrier appelle plusieurs questions :

- Le Pays dispose-t-il à ce jour d'une liste exhaustive des objets patrimoniaux dispersés dans les collections des musées français et internationaux ? Le cas échéant serait-il possible de rendre les membres de la commission du tourisme destinataires de cette liste et de nous en présenter le contenu ?
- Quelles mesures et quelle démarche comptez-vous adopter pour récupérer ces œuvres de notre patrimoine culturel actuellement détenues dans le monde afin qu'elles puissent enfin rejoindre leur terre d'origine, le *fenua Maohi* ?
- Quelle politique muséale d'envergure comptez-vous mettre en œuvre pour accueillir ces œuvres et les valoriser ?

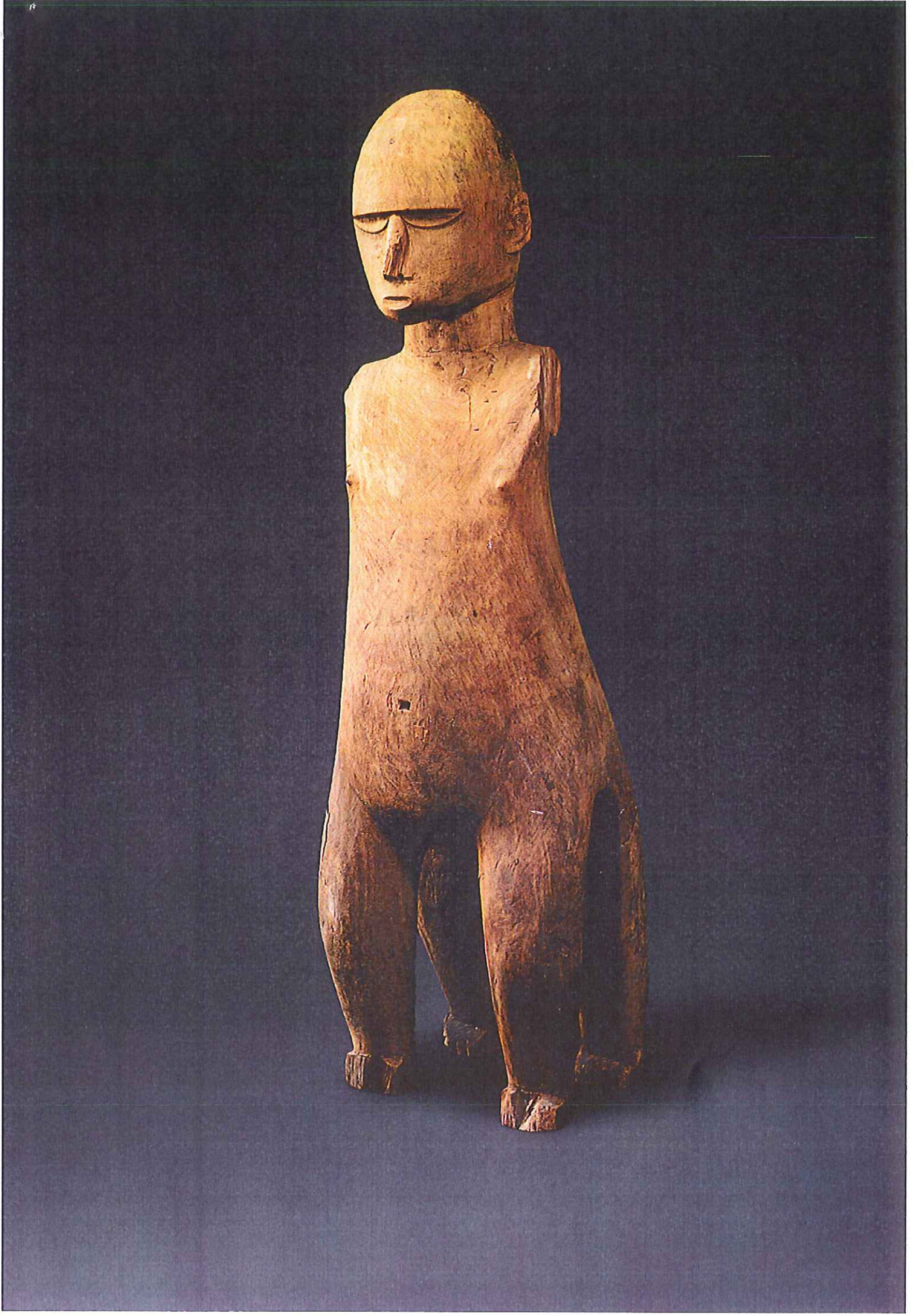
Vous trouverez en pièces jointes, et à titre d'illustration, les œuvres du patrimoine culturel des Gambier (Dieu *Tu*), des Australes (Dieu *A'a*), des îles du vent (Costume de Deuil) respectivement détenus par le musée missionnaire du Vatican, le British Museum, le Musée de Perth en Australie.

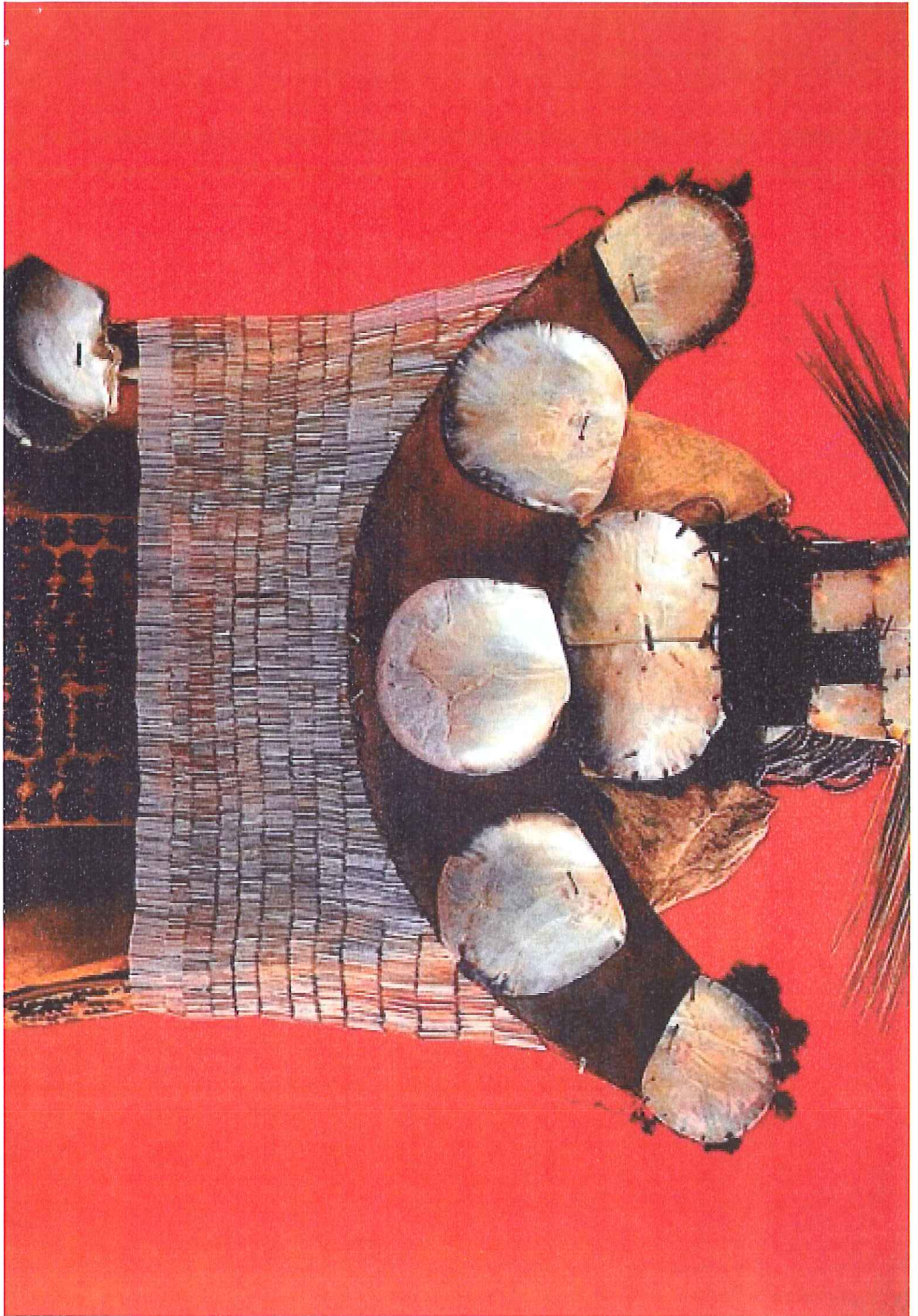
Puissent-elles un jour rejoindre leur patrie !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



M. Jacqu DROLLET







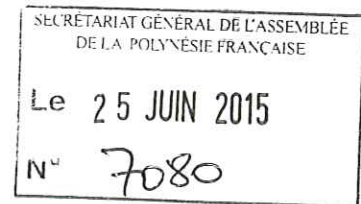


Papeete, le 22 juin 2015

Séance plénière de l'Assemblée de la Polynésie française
Jeudi 25 juin 2015

Réponse à la question orale en date du 17 juin 2015 présentée par :

Monsieur Jacqui DROLLET
(Représentant du groupe UPLD)



Monsieur le Président de l'Assemblée de Polynésie française,
Mesdames et messieurs les représentants,
Mesdames et messieurs les ministres, chers collègues,

Monsieur le Représentant,

Vous m'interpellez sur trois points :

- l'existence d'une liste exhaustive d'objets patrimoniaux dispersés dans les collections des musées français et internationaux et la possibilité de la transmettre à la commission du tourisme ;
- les démarches qui pourraient être adoptées pour récupérer ces œuvres ;
- et la politique muséale à mettre en œuvre pour accueillir ces œuvres et les valoriser

Concernant le premier point :

Il n'existe pas à ce jour de liste exhaustive du patrimoine polynésien dans les musées français et internationaux.

Des travaux ont été effectués ponctuellement par des spécialistes (A. Lavondès, S. Jacquemin, V. Mu Liepmann) mais restent des inventaires très partiels puisqu'attachés seulement à certains musées ou à certaines expositions sur un thème, et en particulier aux objets marquisiens.

La directrice du Musée de Tahiti travaille actuellement sur la constitution d'une liste recensant un maximum d'objets des 5 archipels, en se basant sur les travaux des spécialistes cités plus haut et les diverses publications disponibles.

C'est un travail très lourd qui en raison du grand nombre d'objets, et de leur dispersion, prendra plusieurs années.

Il faut noter également que l'identification de certains objets comme provenant de Polynésie française n'est pas toujours évidente et qu'une liste véritablement exhaustive ne semble pas envisageable car elle impliquerait de faire consulter par des spécialistes des collections de Polynésie française (ils sont peu nombreux) toutes les réserves des musées du monde pour vérification. Enfin, un grand nombre d'objets figurent dans des collections privées.

Concernant le 2nd point :

Les lois sont différentes d'un Pays à un autre.

La France applique le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des œuvres appartenant à son patrimoine.

Les restitutions doivent être précédées d'un déclassement des objets des collections ou une loi. Le système n'est pas le même par exemple aux Etats-Unis où les institutions sont autorisées à vendre des œuvres dans la mesure où les crédits sont ensuite réutilisés pour enrichir la collection.

Dans le cas des crânes maori ou tout récemment des crânes marquisiens remis à l'association, il s'agissait évidemment d'ossements humains et de la nécessité de récupérer ces dépouilles d'ancêtres pour leur donner le rite funéraire adéquat. Ils sont donc voués à disparaître de la vue de la population, et il ne s'agit donc pas de récupération d'œuvres du patrimoine pour exposition.

Il n'est pas prévu de demande de "restitution" d'objets par le Musée des Îles dont la mission est d'abord de conserver, d'exposer, et de faire connaître au public. Cependant, les échanges de plus en plus fréquents avec des spécialistes et conservateurs de musées étrangers, notamment américains, pourraient aboutir sur des dons d'objets qui ne sont actuellement pas mis en valeurs dans les institutions les conservant.

Concernant le 3ème point:

Le musée et ses réserves sont saturés.

Dans l'éventualité où des œuvres actuellement conservées dans des musées étrangers devraient intégrer les locaux du Musée, il conviendrait, au préalable, d'agrandir les salles d'expositions et aussi les réserves de stockage du Musée. Et également de renforcer l'équipe scientifique pour assurer un bon traitement du chantier des collections. L'agrandissement des salles d'expositions est prévu et les études pour ce chantier sont en cours. En revanche, il n'est pas encore prévu d'agrandissement des réserves.

En effet, les œuvres patrimoniales anciennes ne peuvent pas être conservées dans n'importe quelle ambiance. Les conditions de conservation (contrôle de température et d'hygrométrie, etc.) doivent être respectées, ce qui implique de lourdes charges de fonctionnement (climatisations en marche 24h/24h, systèmes de surveillance et protections incendie etc.). En l'état actuel des installations, il est préférable que les œuvres soient conservées dans de bonnes conditions dans des musées étrangers que dans des conditions risquant d'entraîner leur détérioration.

Le musée privilégie pour le moment les dépôts d'objets. Ainsi, le musée présente dans ses salles d'exposition un tambour de Mangareva appartenant au musée du Quai Branly. Dans ses réserves, le musée conserve également des pagaies et massues des Australes appartenant à l'inventaire du Musée de la Marine de Paris.

Dans le cadre de la rénovation des salles d'exposition, une demande de prêt d'une dizaine d'objets phares de notre culture est prévue aux musées étrangers, mais cela impliquera de régler des frais d'assurance élevés, et nous ne pouvons savoir aujourd'hui si ces prêts seront consentis par les Musées concernés.

L'équipe scientifique du musée est restreinte et se concentre actuellement sur son propre fonctionnement (expositions, chantier des collections, rénovation de ses salles). Une fois ces tâches réalisées, il pourra envisager de développer de nouvelles actions pour enrichir ses collections et ses fonds documentaires, ou obtenir des partenariats pour que les fiches techniques et photographiques des objets polynésiens intéressants soient mises en ligne sur Internet pour que nous puissions au moins avoir un accès virtuel à ces collections.

Je vous remercie de votre attention.

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU